

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE #6 :  
GARANTIR L'ACCES DE TOUS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE  
GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

## Modules de formation eau et assainissement en milieu rural et périurbain francophone



### MODULE #3

La démarche de mise en œuvre d'un service  
d'accès à l'eau potable et à l'assainissement

Cibles ODD 6.1, 6.2, 6.4, 6.b

# Module #3

## La démarche de mise en œuvre d'un service d'accès à l'eau potable et à l'assainissement

Cibles ODD 6.1, 6.2, 6.4, 6.b

---

### OBJECTIF

L'objectif du **MODULE 3** est de présenter une démarche générale de mise en œuvre d'un service d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Tout comme le recommande la cible 6.b des Objectifs de développement durable, ce chapitre mettra l'accent sur la gouvernance des services d'eau et d'assainissement, et en particulier la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Ce module présente sommairement les principales étapes de mise en œuvre, depuis la sensibilisation jusqu'au suivi/évaluation, en passant par la mise en place de cadres de concertation et la planification du service d'eau potable et d'assainissement. Il revient sur les enjeux, défis et bonnes pratiques. Une telle démarche est fondamentale afin de permettre aux collectivités locales de jouer pleinement leur rôle pour l'atteinte de l'ODD 6.

### MODULES DE FORMATION EAU ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL ET PÉRIURBAIN FRANCOPHONE

Les modules de formation eau et assainissement de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et de l'Office international de l'eau (OIEau) sont élaborés dans le cadre de l'Initiative-Eau de la Francophonie (I-Eau) et du Projet francophone d'appui au développement local (PROFADEL/OIF). Ils ont été rédigés grâce à l'appui financier de la Région Nouvelle-Aquitaine (France) et de l'IFDD.

L'objectif de ce projet est de fournir les informations de base aux acteurs francophones de l'eau et de l'assainissement en milieu rural et périurbain, particulièrement en Afrique de l'Ouest. Sous forme d'autoformation et d'autoévaluation, ces modules proposent de l'information technique vulgarisée et illustrée, s'adressant autant aux autorités locales, aux ONG, ou à tous les autres acteurs publics et privés engagés dans la fourniture de services d'eau et d'assainissement.

Ces modules ont été conçus pour être diffusés initialement sur Médiaterre, la plateforme d'information sur le développement durable de l'IFDD, permettant un outil d'apprentissage et un lieu d'échange de bonnes pratiques en matière d'eau et d'assainissement.

Axé sur l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD), chaque module traite d'un ou de plusieurs cibles spécifiques de l'ODD 6.

# TABLE DES MATIÈRES

---

TABLE DES MATIÈRES .....	3
1. ÉTAPE 3 : PLANIFICATION DU SERVICE D'EAU/ ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE D'UN PLAN DE DEVELOPPEMENT LOCAL DURABLE.....	4
<b>1.1 Rappel des caractéristiques principales</b> .....	5
<b>1.2 Bonnes pratiques conseillées/leçons apprises</b> .....	6

# 1. ÉTAPE 3 : PLANIFICATION DU SERVICE D'EAU/ ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE D'UN PLAN DE DEVELOPPEMENT LOCAL DURABLE

---

La planification est d'une importance capitale dans le processus de développement d'une collectivité. Elle reflète sa vision, traduit ses aspirations à un mieux-être collectif et individuel, et esquisse les transformations sociale, économique, environnementale, etc. souhaitées par ses membres sur une période de temps bien définie (5 ans, 10 ans,...).

Comme instrument prospectif de guidage et de cadrage de la transformation de la communauté, l'outil de planification, en occurrence, le plan de développement local, doit s'inscrire dans les politiques et stratégies nationales, régionales, départementales, communales, etc. (les dénominations varient selon les découpages territoriaux de chaque pays). Ainsi, l'exercice de planification du développement local est d'une volonté politique, d'abord nationale puis locale, de répondre efficacement aux besoins des communautés de base, à travers des projets structurants, identifiés et mis en œuvre collectivement, en lien avec les priorités et orientations nationales.

La planification du développement local est le fruit d'un consensus. D'abord celui des autorités ou élus locaux, de s'engager dans un processus de planification à travers l'élaboration d'un plan de développement local en adéquation avec les orientations nationales. Ensuite, celui de la communauté de participer, de s'impliquer et de s'approprier ledit processus. L'élaboration d'un document de planification locale est donc adossée à une consultation populaire qui globalement, avec l'appui des structures techniques et partenaires financiers, permet, au fil des étapes, d'identifier les besoins de la communauté (diagnostic participatif), de formuler et de planifier en réponse des actions (phase de planification), et de valider la planification ainsi proposée (phase de validation). Enfin, cette concertation communautaire est toujours requise pour la mise en œuvre et le suivi du document de planification ainsi élaboré.

Tout projet de mise en place d'un service d'eau potable ou d'assainissement devrait d'abord s'inscrire dans le plan de développement local de la collectivité. Pour certaines collectivités, il faudra élaborer complètement le plan de développement, pour d'autres, il s'agira de le mettre à jour. Cela est d'autant plus important depuis l'adoption du programme post 2015 des Nations Unies pour le Développement, et des Objectifs de Développement Durable (ODD). Les enjeux de l'intégration des ODD dans les plans de développement locaux et leurs mises en œuvre sont nombreux :

- Alimenter l'élaboration du Programme National de Développement post-2015 (PND) en prenant en compte les priorités des populations locales ;
- Participer à la mise en œuvre du PND et favoriser la décentralisation des programmes de développement et des sources de financement ;
- Participer à la reddition de compte et au suivi-évaluation, par le biais de mécanismes de type MRV (Mesurable, Rapportable, Vérifiable) ;

- Démontrer aux partenaires techniques et financiers que le plan de développement local respecte les principes du développement durable et vise l'atteinte des ODD, favorisant la mobilisation des financements nationaux, bilatéraux et multilatéraux à l'échelle locale ;
- Tirer profit des ODD en identifiant des projets générateurs de revenus, protégeant l'environnement, améliorant les conditions sociales, promouvant la paix et la culture.

En matière d'eau et d'assainissement, une attention particulière serait ainsi portée à **l'ODD #6 : « Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau »**. Tout projet et service d'accès à l'eau potable et l'assainissement devrait donc être orienté vers l'atteinte de l'ODD 6, en vue de :

- Contribuer à l'atteinte des ODD tant à l'échelle locale que nationale ;
- Bénéficier des sources de financement disponibles dans le cadre des ODD ;
- Assurer une gestion durable des ressources en eau, en plus d'en accroître l'accès.

Ainsi, parce que l'eau et l'assainissement sont des secteurs transversaux pour le développement durable de la collectivité locale, le service d'eau et d'assainissement ne doit pas être planifié de façon isolée, mais s'intégrer pleinement dans le cadre d'un plan de développement local, inclusif, basé sur la gestion axée sur les résultats, et orienté vers l'atteinte des ODD. Les impacts de la mise en place du service d'eau et d'assainissement en seront décuplés. L'expérience du PROFADEL/OIF a également mis en exergue la nécessité de renforcer le processus d'élaboration en y intégrant plus efficacement les enjeux actuels tels que le développement durable, le changement climatique, la gestion intégrée des ressources en eau, l'économie verte, etc., et un mécanisme de financement des projets bien défini et compris par les parties prenantes locales.

### 1.1 Rappel des caractéristiques principales

→ Objectif (pourquoi ?)

- Améliorer les impacts des actions de développement local

→ Résultats attendus (quoi ?)

- Les besoins de développement des différents secteurs de la collectivité sont connus et des réponses adéquates formulées de manière participative sont proposées.
- La collectivité s'est dotée d'une vision à moyen et long terme en cohérence avec ses aspirations et les priorités de développement au niveau national.

→ Groupe cible (pour qui ?)

- Tous les acteurs locaux institutionnels, collectifs, individuels, techniques, financiers, etc. : autorités locales, associations, acteurs économiques, femmes, jeunes, services techniques déconcentrés, partenaires techniques et financiers, ONG, etc.

→ Responsables (par qui ?)

- Autorités locales

→ Partenaires d'appui (avec qui ?)

- Services techniques en charge du développement à la base ou de la décentralisation
- Partenaires techniques et financiers
- Autorités administratives déconcentrées (Préfet, Gouverneur, etc.)
- ONG intervenant dans la collectivité

→ Actions (comment ?)

- Préparation : Mobilisation communautaire (sensibilisation, information sur le processus de planification locale), etc , identification des parties prenantes, mise en place du dispositif de pilotage, etc.
- Formation : Formation et préparation des acteurs locaux, mise à disposition d'expertise technique, etc.
- Diagnostic participatif : diagnostic institutionnel, social, économique, etc.
- Planification proprement dite : définition de la vision, des objectifs stratégiques, identification des besoins et formulation des réponses par secteur de développement, évaluation des ressources nécessaires à leur mise en œuvre, programmation, etc.
- Elaboration et validation : élaboration du plan de développement local, restitution et validation par les acteurs, adoption par les autorités et élus locaux, approbation par l'autorité de tutelle, vulgarisation.
- Mise en œuvre et suivi : Priorisation des projets, mobilisation des ressources, mise en œuvre et suivi des projets.

*Ces étapes ainsi que leur contenu sont indicatifs. Il existe une diversité de démarches et de méthodes présentées en détail dans des documents élaborés par des structures techniques nationales et des agences internationales d'appui au développement local.*

→ Thèmes de formation

- Techniques et outils de planification locale à l'intention des ONG et autres structures de facilitation
- Rôle et responsabilités des acteurs locaux dans le processus d'élaboration du plan de développement local

## **1.2 Bonnes pratiques conseillées/leçons apprises**

- Inclure un volet « renforcement de capacités des acteurs locaux » dans le processus d'élaboration du plan de développement local. Le renforcement des capacités va au-delà de la formation et comprend, entre autres, les voyages d'études et d'échanges ainsi que l'appui technique au développement organisationnel au profit des acteurs. Il va également au-delà de l'élaboration proprement dite du plan de développement local pour toucher, ne serait-ce qu'au travers des formations, la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre des projets, la maîtrise d'ouvrage des initiatives de développement local, etc.

- Intégrer plus efficacement dans le plan de développement local les enjeux actuels tels que le changement climatique, la lutte contre la désertification, la gestion des ressources en eau, les énergies renouvelables, les emplois verts, et les autres préoccupations environnementales qui impactent l'économie locale. L'adoption des **Objectifs de Développement Durable** (remplaçant les OMD) milite pour leur intégration dans les plans de développement locaux.
- Intégrer dans le plan de développement local un mécanisme de financement des projets. Il n'est pas souvent bien défini, et n'est pas toujours opérationnalisé. L'approche de financement du développement durable, et notamment la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), promue entre autre par l'OIF, peut inspirer ce mécanisme.
- S'assurer que le plan de développement local soit en concordance avec les stratégies nationales et sectorielles de développement. Ne pas limiter le plan de développement local à une liste de projets à réaliser, mais le doter d'une vision à long terme réaliste et prévoir sa stratégie de mise en œuvre.
- S'assurer que le plan de développement est inclusif et représente les aspirations réelles et réaliste de la population ; que le plan ne soit pas réalisé par une ressource externe, au gré de ses propres intérêts.
- La mise en place d'un service d'eau et d'assainissement, souvent prioritaire dans le plan de développement, peut aisément devenir un vecteur de développement local durable, et impulser le développement économique de la collectivité, s'il est bien planifié.